

Article 43 du Règlement

d'Ottawa, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que tous les employés d'Air Canada qui ont collaboré à l'élaboration de l'horaire d'été d'Air Canada pour les vols entre Ottawa et Saint-Jean (T.-N.) subissent le même sort que M. Mackasey, poignée de main en moins; que l'horaire soit modifié afin d'assurer un service au moins équivalent à celui en vigueur pendant l'hiver, surtout quand on pense que les capitales de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard bénéficient de vols directs à partir d'Ottawa, et que cesse immédiatement cette discrimination à l'endroit de Terre-Neuve sur le plan du service aérien.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Baker (Nepean-Carleton): Mackasey a dit «oui».

* * *

LES FORÊTS

ON DEMANDE DE CRÉER DES EMPLOIS DE RECHANGE POUR LES TRAVAILLEURS MIS À PIED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je demande moi aussi à prendre la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour porter une grave question à l'attention de la Chambre.

C'est au sujet des problèmes qui ne cessent de s'aggraver dans l'industrie forestière et celle de la transformation du bois, problèmes qui entraînent une augmentation du nombre des chômeurs dans tout le pays, mais plus spécialement sur la côte ouest, et qui auront bien sûr des graves répercussions sur les statistiques de l'assurance-chômage. Je propose donc, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que le ministre entame immédiatement des consultations avec le ministre responsable de la main-d'œuvre et le ministre de l'Industrie et du Commerce, de même qu'avec leurs homologues provinciaux, dans le but de mettre sur pied un programme permettant de confier des travaux de reboisement aux travailleurs qui ont été licenciés à cause du marasme qui sévit dans ce secteur, et que le gouvernement fédéral s'engage à verser des subventions directes aux sociétés qui entreprendront de tels programmes de reboisement.

Mme le Président: Une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES POSTES

ON S'OPPOSE À LA FUSION DES BUREAUX DE DISTRICT DU MANITOBA ET DE LA SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une question urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement.

Vers la fin de la semaine dernière, des fonctionnaires des Postes de la Saskatchewan ont confirmé que l'on prévoyait fusionner les bureaux régionaux du Manitoba et de la Saskatchewan, supprimant ainsi le bureau régional de Saskatoon; cette mesure supprimerait des emplois en Saskatchewan et mettrait fin à une certaine responsabilité locale en matière de services postaux. Je propose donc, appuyé par le député de Regina-Est (M. de Jong):

Que la Chambre fasse connaître son opposition à cette fusion qui réduira le service et l'efficacité et ne servira qu'à centraliser davantage les services postaux au Canada.

Mme le Président: Cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Hnatyshyn: Vous êtes en retard d'une semaine.

* * *

LA TAXE D'ACCISE

ON DEMANDE D'EN EXEMPTER LE GASOHOL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill J. Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité.

Étant donné qu'il est désormais possible sur le plan technologique de produire du Gasohol en quantité industrielle et que ce produit pourrait fournir jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de nos besoins en carburant présentement assurés intégralement par l'essence, je propose, appuyé par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker):

Que la Chambre ordonne au Gouvernement du Canada de faire preuve d'initiative en exemptant le gasohol de la taxe d'accise sur les carburants qui représente actuellement approximativement sept cents par gallon, le gasohol étant défini comme de l'essence contenant au moins 10 p. 100 d'alcool en carburant de biomasse, ce qui aurait pour effet de rendre concurrentiel le prix du gasohol par rapport à celui de la gasoline.

M. Baker (Nepean-Carleton): Une excellente idée.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.